

Qu'on ne vienne pas nous dire maintenant que les frais occasionnés par ce système de traitement, par ce séjour prolongé dans les hôpitaux, sont au-dessus des ressources financières des Etats. Outre que l'administration, nous avons déjà insisté sur ce fait, trouverait une compensation suffisante dans la diminution des malades vénériens qu'elle aurait à traiter dans ses services spéciaux, quelles dépenses pourraient être moins regrettables et plus légitimes que celles qui s'adressent à la conservation de la santé publique? Les moyens prophylactiques de la variole et de la peste, personne ne l'ignore, ont été l'objet de mesures très-dispendieuses de préservation, et cependant tous les gouvernements ont eu à honneur de s'imposer dans ce but les plus grands sacrifices. Pourquoi donc ne s'appliquerait-on pas à établir un budget destiné à prévenir la propagation de la syphilis, comme on a établi autrefois des budgets destinés à prévenir la propagation d'autres maladies moins graves et qui surtout ne compromettaient pas, comme elle, l'avenir des générations?

Quelques auteurs, soucieux de décharger les Etats de cette responsabilité particulière, ont proposé de faire supporter les frais de traitement des prostituées vénériennes aux prostituées elles-mêmes ou aux maîtresses de maisons. Ni l'une ni l'autre de ces combinaisons ne nous paraît praticable : la première, parce que les filles publiques sont presque toujours sans ressources, et la seconde, parce qu'elle serait une sorte d'encouragement donné aux matrones pour éloigner de leurs établissements et par conséquent de l'hôpital les filles qu'elles sauraient malades. Au lieu de ces expédients qui nous écarteraient du but vers lequel nous aspirons, que les Etats, de leurs propres ressources, subviennent généreusement à de telles exigences. N'est-ce pas un devoir pour eux de conjurer,

au prix de quelques sacrifices, le danger des fléaux qui menacent les peuples ?

Après avoir ainsi exposé notre système de prophylaxie générale dans ses rapports avec l'hygiène, qu'il nous soit permis en quelques mots d'en résumer les effets. Nous pouvons les établir en deux propositions corollaires :

1° En ne soumettant que les filles de maisons à la surveillance sanitaire, mais à une surveillance sérieuse, efficace, infaillible, l'administration assurerait une garantie à peu près absolue à ceux qui la recherchent, et favoriserait ainsi le seul genre de prostitution qu'elle doit autoriser.

2° En livrant à elle-même la prostitution isolée, c'est-à-dire celle qui s'exerce ailleurs que dans les maisons de tolérance ; en feignant de la laisser jouir d'une liberté absolue, parce qu'elle serait sans contrôle, l'administration entraverait le développement progressif de la prostitution clandestine. Il est en effet logique de supposer qu'on préférerait éviter le danger que le rechercher.

Peut-être cependant ne s'expliquera-t-on pas tout d'abord l'exactitude de ces deux propositions, et on se demandera comment la prostitution insoumise, le jour où elle n'aura plus à redouter de répression administrative, ne profitera pas de cette nouvelle situation pour prendre un plus grand développement. Le chapitre qui va suivre fournira à cet égard les explications nécessaires. Qu'il nous suffise de bien comprendre pour le moment que notre système établirait *une garantie hygiénique à peu près absolue dans les maisons de tolérance*, tandis qu'il laisserait sans contrôle, et par conséquent pleine de danger, la prostitution clandestine. Ainsi du

moins l'administration n'autoriserait plus ou, si l'on préfère, ne tolérerait plus *officiellement* qu'un seul genre de prostitution, celui qui, activement surveillé et n'exerçant jamais qu'à huis-clos, ne porterait plus à la société aucune atteinte ni physique ni morale.

En fait de prophylaxie vénérienne, mieux vaut, nous ne cesserons de le répéter, savoir limiter la protection et la rendre efficace, que la généraliser en la laissant illusoire !

## CHAPITRE II.

LES MESURES DE PROPHYLAXIE PUBLIQUE DE LA SYPHILIS ACTUELLEMENT EN USAGE ET CELLES QUI ONT ÉTÉ PROPOSÉES PAR LES AUTEURS, N'OFFRENT PAS DES GARANTIES **MORALES** SUFFISANTES.

NOUVEAU SYSTÈME DE RÉPRESSION.

Quoiqu'il ne soit pas moins utile de préserver la société des atteintes morales de la prostitution que de ses atteintes matérielles, bien peu d'auteurs, cependant, se sont préoccupés, dans leurs écrits, de ce point capital de la question prophylactique. D'autre part, les mesures répressives les plus rigoureuses que l'administration ait établies dans ce sens, se bornent à l'inscription d'office et à l'incarcération (1). En dehors de ces deux pénalités, l'*industrie* de la débauche peut s'exercer librement et on pourrait presque dire sous la protection du gouvernement. C'est là, il ne faut point se le dissimuler, une situation fâcheuse, qui ne s'est maintenue que trop longtemps, et qui, de nos jours encore, n'est pas sans influence sur le déplorable état de la morale publique.

(1) Il n'y a pas même lieu de nous occuper de l'incarcération qui, ordonnée par la police du dispensaire, se borne, dans la plupart des cas, à quelques heures de prison.